



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

Envoyé en préfecture le 01/12/2016  
Reçu en préfecture le 01/12/2016  
Affiché le  
ID : 035-213501778-20161125-20161125\_5-DE

MAIRIE

|   |                              |    |
|---|------------------------------|----|
| <b>Date de convocation :</b> 18 novembre 2016 | <b>Nombre de conseillers</b> |    |
| <b>Date d'affichage :</b> 04 DEC. 2016        | <b>En exercice :</b>         | 26 |
|   | <b>Présents :</b>            | 24 |
|   | <b>Votants :</b>             | 25 |

L'an deux mil seize, et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,

**Sous la présidence de Monsieur Gérard Bazin, Maire**

**Etaient présents :**

Gérard Bazin - Pascal Goriaux - Denise Chouin - Régis Mazeau - Sandrine Marion - Gérard Bizette - Nicole Guégan - Olivier David - Martine Lelièvre - Guy Castel - Bernard Gadaud - Gilles Riefenstahl - Jean-Pierre Philippe - Jocelyne Lemétayer - Elisabeth Eichelberger - Jean-Luc Heyert - Marylène Louazel (arrivée à la délibération n°2) - Laurent Rabine - Valérie Bernabé - Sandrine Porée - Mickaël Massart - Anne Cacquevel - Badia Mssassi - Charlene Belan -

**Etait excusée :** Joanna Auffray -

**Qui avaient délégué leur mandat respectivement à :** Joanna Auffray à Gérard Bazin -

**Etait absent non excusé :** Nicolas Lebreton -

**A été élu secrétaire :** Pascal Goriaux -

## **5 - Mise en place d'une nouvelle tarification des repas au restaurant municipal à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

### EXPOSE

Monsieur GORIAUX rappelle qu'un groupe de travail- auquel il adresse ses remerciements pour le travail effectué - a été constitué pour la mise en place de tarifs modulables en fonction du quotient familial, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le groupe de travail propose de calculer le prix du repas par application d'une formule linéaire à l'intérieur de chacune des tranches du QF. Une famille qui aura un QF de 600 ne paiera pas le même prix d'une famille qui aura un QF de 1 000 bien qu'elles soient dans la même tranche.

Ce dispositif a trois grands avantages :

- ✓ il supprime les effets de seuils qu'entraînerait le calcul en fonction des quotients familiaux,
- ✓ il est plus juste car il s'applique aux revenus réels des ménages et tient compte de la composition familiale,
- ✓ il simplifie les démarches administratives : les familles devront simplement fournir l'attestation CAF ou MSA.

...

L'attestation justifiant du quotient familial est à fournir au moment de l'inscription annuelle des enfants au restaurant scolaire.

Les familles qui ne souhaitent pas fournir les documents nécessaires au calcul du tarif se verront appliquer le tarif de repas le plus élevé.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4,

Sur proposition du groupe de travail,

Vu la validation du comité consultatif « restaurant scolaire »,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et de fixer ainsi les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

| Tranches de quotient familial | Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (1) | Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune                           |
|-------------------------------|---|---|
| De 0 à 460,99                 | Prix plancher 2,42 €  | + 1,80 €  |
| De 461 à 529,99               | 2,43 à 2,49 €   | + 1,80 €  |
| De 530 à 599,99               | 2,49 à 2,60 €   | + 1,80 €  |
| De 600 à 1042,99              | 2,60 à 3,11 €   | + 1,80 €  |
| De 1043 à 1499,99             | 3,12 à 3,77 €   | + 1,80 €  |
| De 1500 à 1999,99             | 3,78 à 4,60 €   | + 1,80  |
| + de 2000                     | Prix plafond 4,60 €   | + 1,80 € sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal. |
| Non communiqué                | Prix plafond 4,60 €   | + 1,80 € sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal. |

(1) Ou dont l'un des parents

- justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

Par ailleurs les autres tarifs de restauration sont augmentés de 2% soit :

|  | Tarif jusqu'au 31/12/2016 | Tarif au 01/01/2017 |
|--|---------------------------|---------------------|
| Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)   | 3.56 €                    | 3,63 €              |
| Adulte (y compris Senior)                                  | 6.30 €                    | 6,43 €              |
| Personnel communal   | 4.56 €                    | 4,65 €              |
| Personnes effectuant un stage dans les services municipaux | Gratuit                   | Gratuit             |

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le
- publication ou notification le

Le Maire,



Copie certifiée conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire